

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE  
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi  
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
3 octobre 2019

PUBLIE LE : 25 OCT. 2019

Délibération n° 031019-10 : Convention de dépôt de mobilier archéologique entre l'établissement public du château de Versailles et le Syndicat Intercommunal du Musée Promenade

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-six septembre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

**Présents**

LOUVECIENNES

Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE  
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT  
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE  
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

**Absents excusés**

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>5</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>5</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>5</b>

**SI MUSEE PROMENADE / CS-031019-10**

**OBJET : CONVENTION DE DEPOT DE MOBILIER ARCHEOLOGIQUE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE VERSAILLES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa réouverture, le Musée Promenade enrichit ses collections par l'accueil d'objets et d'œuvres en dépôts ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le musée de présenter dans son nouveau parcours des collections un ensemble d'objets archéologiques découverts à Marly, appartenant au Service régional de l'Archéologie d'Ile-de-France et gérés par l'Etablissement public du château de Versailles ;

**CONSIDERANT** que, juridiquement, ce prêt doit être formalisé par une convention avec l'Etablissement public du château de Versailles, laquelle détaille l'objet, la durée, les modalités de transports ainsi que les engagements des parties ;

**CONSIDERANT** que, lorsque le Syndicat reçoit un bien en prêt, il en assume la responsabilité et les frais de gestion au même titre que pour ses propres collections (restaurations en cas de sinistre, police d'assurance...).

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à **l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de prêt de mobilier archéologique par l'Etablissement public du château de Versailles.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'Etablissement public du château de Versailles.

Fait à Marly-le-Roi, le **25 OCT. 2019**

Transmis en préfecture et affiché le **25 OCT. 2019**

**Pour Extrait Conforme**  
**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal